COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2005

L'An deux mil cinq, le deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq décembre deux mil cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Monique BOUSTOUHAN
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT
M. Florent MELUC,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Philippe BAUCHER.

Etaient absents :
Mme Brigitte LE DAËRON, excusée, qui a donné procuration à M. Joseph LE GALLIC.
Mme France CAVACIUTI, excusée, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA.
M. Bertin CHALONY, excusé, qui a donné procuration à M.Yvon LE BRIS.
Mme Lysiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à M. Florent MELUC.
Mme Colette LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Eric CARER, Conseiller municipal, pour secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 30 septembre 2005.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2005.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Révision des tarifs du centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs du Centre de loisirs, ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2005 :

- 11,00 euros pour une journée complète,
- 9,00 euros pour une journée complète à compter du deuxième enfant,
- 8,00 euros pour une demi-journée avec repas,
- 6,00 euros pour une demi-journée sans repas.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Majoration du tarif du goûter garderie.

Le tarif du goûter garderie dans les écoles primaires et maternelles publiques de la commune est fixé à 1 euro depuis le 1er janvier 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de majorer ce tarif à 1,20 euro à compter du 1er janvier 2006.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Modification des tarifs des animations loisirs dans le cadre du Contrat temps libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe, à compter du 1er janvier 2006, les tarifs des animations loisirs, ainsi qu'il suit :
Tickets sports :

- Forfait 5 jours (lundi à vendredi) ..... 10,00 €
- Forfait 8 jours ……. ..... 16,00 €
- Supplément activité (patinoire, piscine, bowling, parc de loisirs, cinéma) ……..... 3,00 €

Pass'sport :

- Animation sportive ……..... 2,00 €
- Activités manuelles ……..... 2,00 €
- Activités nautiques, équitation …….. ..... 8,50 €
- Cinéma, patinoire, piscine loisirs, parc de loisirs …….. ..... 6,50 €
- Piscine …… ..... 3,00 €
- Grand jeu …… ..... 2,00 €
- Stage cyber-commune (3 jours) ……. ..... 6,00 €
- Stage photographie (4 jours) …….. .....16,00 €
- Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau) ……..... 4,00 €

Ecole municipale des sports :

- Adhésion annuelle …… 25,00 €.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Modification des tarifs de l'Espace Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs de l'Espace Jeunes, ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2006 :

- Adhésion annuelle ……. .... 10,00 €
- Boissons, confiseries ……..... 0,50 €
- Café ……0,20 €.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Modification des tarifs du Cyber espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs du Cyber espace, ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2006 :

- Abonnement annuel ……..... 10,00 €
- Impression couleur ……..... 0,25 €
- Stage d'initiation adulte (6 heures) …… .....10,00 €.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Modification du tarif d'utilisation du mini-bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer le tarif d'utilisation du mini-bus de 0,18 euro à 0,20 euro le kilomètre, à compter du 1er janvier 2006.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

d'abonnement de la médiathèque - bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide :

- de maintenir les tarifs d'abonnement à la bibliothèque (livres et revues), applicables depuis la 1er janvier 2005, à savoir :
  - abonnement adulte……. 12 euros
  - abonnement scolaire, étudiant, Rmiste…… 3 euros
  - abonnement famille (à partir du 3ème enfant)…….. 20 euros
  - abonnement temporaire vacancier (par personne)…….. 3 euros
  - abonnement temporaire vacancier (famille)…… 10 euros
- de fixer, à compter du 1er janvier 2006, les tarifs d'abonnement à la médiathèque, comme il est indiqué ci-dessous, permettant l'emprunt de livres, revues, CD (compact disc), DVD (digital versatile disc) :
  - abonnement adulte……17 euros
  - abonnement scolaire, étudiant, Rmiste…… 5 euros
  - abonnement famille (à partir du 3ème enfant)……. 30 euros

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Modification des tarifs de location du rando gîte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, les tarifs de location du rando gîte comme il est indiqué ci-dessous, à compter du 1er janvier 2006 :
- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/05 au 30/09)…… 15 euros
- nuitée – semaine (du 01/05 au 30/09)…….. 12 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/05 au 30/09)…… 170 euros
- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/10 au 30/04) 12 euros
- nuitée – semaine (du 01/10 au 30/04) 10 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/10 au 30/04)…… 135 euros
- hébergement du cheval…… 4 euros
- draps – prêts……. 4 euros
- caution…… 120 euros
- arrhes…… 25 % du montant de la durée du séjour

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Fixation des tarifs de location des salles de l'ancienne mairie et du passage Auguste Brizeux.

Des associations à but lucratif ou des particuliers demandent à utiliser les salles de l'ancienne mairie ou des bâtiments sis passage Auguste Brizeux afin de dispenser des cours à l'attention de la population (dessin, peinture, astrologie, feng shui, art floral, etc,…).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe, à compter du 1er janvier 2006, les tarifs de location des salles de l'ancienne mairie et du passage Auguste Brizeux, pour les associations à but lucratif ou les particuliers dispensant différents cours, à :
- 100,00 euros par an pour un cours hebdomadaire
- 30,00 euros par an pour un cours mensuel.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Majoration du tarif du droit de place des terrasses.

Par délibération du 8 juillet 1994, l'Assemblée avait décidé que les commerçants autorisés à installer une terrasse sur le domaine public seraient assujettis à un droit de place de 0,50 franc (0,08 euro) le mètre carré, pour la période allant du 15 juin au 1er septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de majorer ce tarif à 0,10 euro le mètre carré à compter de l'année 2006.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Révision du tarif horaire pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe, à compter du 1er janvier 2006, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme suit :

- 24,50 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 47,50 euros l'heure de tracto-pelle communal.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Révision des tarifs de vente de l'eau.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2005 de vente de l'eau.
Pour maintenir l'équilibre de la section d'exploitation, il y aurait lieu de les majorer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs suivants de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2005, ainsi qu'il suit :
Abonnement sans consommation (par compteur). ..... 31,00 euros
Consommations :

de	0 à	20 m^3 le m^3	.....	1,29 euro
de	21 à	100 m^3 le m^3	.....	1,15 euro
de	101 à	500 m^3 le m^3	.....	0,94 euro
de	501 à	5.000 m^3 le m^3	.....	0,72 euro
de	5.001 à	10.000 m^3 le m^3	.....	0,59 euro
au-delà de 10.000 m^3		le m^3	…….	0,52 euro

Précise qu'en cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des trois dernières années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par le particulier, pour l'autre par la collectivité, étant entendu qu'en cas de récidive, la totalité de la consommation sera facturée.

Recu à la Préfecture le 28/12/05

Révision des prix des branchements d'eau et des travaux de réparations des branchements.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté pour l'année 2005 les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que les travaux

d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Il y a lieu pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, d'envisager un relèvement de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1er janvier 2006 :

1° - **POSE D'UN BRANCHEMENT :**

Branchement normal ∅ 18,6 x 25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m^3.

Prix forfaitaire : 520 euros H.T. (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales),

Au delà de 15 ml entre réseau et compteur,

Prix forfaitaire : 13 euros H.T. par mètre linéaire, fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose,

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient,

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé,

Main-d'œuvre : 24,50 euros hors taxes l'heure.

2° - **REPARATION DE BRANCHEMENTS** :

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

Reçu à la Préfecture le
28/12/05

Majoration des tarifs de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2005, à 1,38 euro par m^3 d'eau consommée, suivant délibération du 17 décembre 2004.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à la pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels avait été fixée à 1,02 euro par kg de D.B.O. 5 pour l'année 2005, tandis que le montant de la redevance applicable à la société TALLEC, avait été fixé à 1,15 euro par m3 d'eau consommée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE , ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2006 :

- ***20 euros***, l'abonnement,

- ***1,41 euro*** par m^3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- ***2,12 euros*** par m^3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- ***2,82 euros*** par m^3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- ***1,04 euro*** par kg de D.B.O.5 le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels.
- ***1,20 euro*** par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC (sites de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

Reçu à la Préfecture le 28/12/05

Majoration des tarifs de raccordement au réseau d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2006 :

⇨ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :

710,00 euros payables en une seule fois,

795,00 euros payables en trois annuités de 265,00 euros chacune,

⇨ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau,

Comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :

- Premier appartement ..... ***710,00 euros,***
- Deuxième appartement..... ***470,00 euros,***
- Troisième appartement..... ***230,00 euros,***

⇨ Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau

- ***1800,00 euros.***

⇨ Immeubles édifiés postérieurement à l'installation du réseau,

Comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :

- Premier appartement ..... ***1800,00 euros,***
- Deuxième appartement..... ***1200,00 euros,***
- Troisième appartement..... *600,00 euros,*

Reçu à la Préfecture le 28/12/05

Projet d'un spectacle sur les pardons de Bannalec.

Jean Louis LE VALLEGANT, musicien originaire de la Commune, a rencontré les jours derniers en Mairie, quelques élus afin de leur soumettre un projet de spectacle.
Celui-ci intitulé « les pardons de Bannalec » du Vallégant Noz Unit, a été créé au festival des « Tombées de la nuit » à Rennes dans une première mouture musicale, puis enrichi par l'image au festival « Les Vieilles Charrues » à Carhaix. Il peut être vu comme un hommage à Bannalec.
Il pourrait se dérouler lors des fêtes patronale de septembre 2006, les vendredi, samedi, dimanche soir, place de la Farandole, et pourrait éventuellement préfigurer d'autres éditions. à vocation culturelle, touristique et sociale, sachant que des subventions émanant de la Région, du Département et d'autres organismes, peuvent être escomptées.
Il est mis un accord de principe à ce spectacle.....

Reçu à la Préfecture le 28/12/05

Budget communal – décision modificative n°3.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Section d'exploitation

Dépenses

Art 6741 Subvention d'équipement : + 500 euros
Art 6611 Intérêts de la dette : - 500 euros

Section d'investissement

Dépenses

Art 4581 Opération d'investissement sous mandat : + 4 851 euros
Art 2188 P141 Matériel mobilier divers : + 6 000 euros
Art 2313 P167 Travaux à l'église : + 5 000 euros
TOTAL : + 15 851 euros

Recettes

Art 1342 P133 Produit des amendes de police : + 2 885 euros
Art 4581 Opération sous mandat : + 4 851 euros
Art 1313 P117 Subvention travaux école primaire : + 7 289 euros
Art 1641 Emprunt : + 826 euros
TOTAL : + 15 851 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Budget eau – décision modificative n°2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Section d'exploitation

Dépenses

Art 6155 Entretien et réparation sur biens mobilier : + 5 000 euros

Recettes

Art 704 Travaux : + 5 000 euros

Section d'investissement

Dépenses

Art 1641 Remboursement du capital : + 4 000 euros

Recettes

Art 1681 Emprunt : + 4 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Budget assainissement – décision modificative n°2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Section d'exploitation

Dépenses
Art 6155 Entretien et réparation sur biens mobilier : + 8 000 euros
Art 023 Virement à la section d'investissement : - 8 000 euros
Section d'investissement
Dépenses
Art 2315 Travaux hors programme : + 5 000 euros
Recettes
Art 021 Virement de la section d'exploitation : - 8 000 euros
Art 1681 Emprunt : 13 000 euros
TOTAL : 5 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Attribution d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen, décide, au titre de l'exercice 2005, d'accorder une subvention de 550 euros, aux organisations bannalécoises U.N.C.-A.F.N. et U.B.C., pour l'organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre 2005 réparties en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN (110, soit 398,03) et UBC (42, soit 151,97).

Reçu à la Préfecture le 12/12/05

Restructuration de la station d'épuration communale.

Au cours de la séance du 30 septembre 2005, le Conseil municipal a décidé la restructuration de la station d'épuration communale selon la technique de séchage des boues sous serre solaire.
Il est soumis à l'Assemblée le programme des travaux à entreprendre. Une inscription d'un montant de 700.000 euros hors taxes est sollicitée pour engager ce programme.
Le financement escompté est le suivant :
- subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
  (35 %) ……..… 245.000 euros
- subvention du Conseil général du Finistère
  (25 % hors déphosphatation) …….…… 171.250 euros
- subvention du Conseil régional de Bretagne
  (10 % sur la part domestique) ……... 17.500 euros
- emprunt …… 266.250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte le programme qui lui est soumis et son plan de financement,

S'engage à entretenir les ouvrages en bon état de fonctionnement**.**

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Projet d'extension du préau de l'école primaire publique.
La Commune a fait l'acquisition il y a quelques années d'une parcelle afin de compléter le terrain d'implantation du groupe scolaire primaire public, rue de Saint-Thurien.

Au cours de plusieurs réunions, la Commission des Affaires Scolaires, après avoir pris l'avis des enseignants, a proposé d'y aménager des jeux, un jardin potager, un coin pelouse, ainsi que l'extension, par l'arrière, du préau actuel, permettant de doubler ainsi sa capacité.
Il est soumis à l'Assemblée le projet de construction de cette structure, élaboré par Mademoiselle Joëlle FURIC, architecte DPLG, à Saint-Thurien, désignée après appel à candidature pour l'élaboration du permis de construire.
Cette extension est prévue sous forme d'un appentis accolé à l'actuel préau. Une cour le séparera du bâtiment récemment aménagé pour abriter le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Sa composition et son caractère seront traditionnels : muret de pierre, poteaux et structure en bois, toiture en ardoise.
La Commune peut bénéficier, pour l'ensemble de ces travaux, d'aides du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL GENERAL, après en avoir délibéré,

Décide l'extension du préau de l'école primaire publique, 6 rue de Saint-Thurien,

Prend acte de la désignation de Mademoiselle Joëlle FURIC, architecte à Saint-Thurien, pour l'élaboration du permis de construire,

Sollicite l'inscription de l'ensemble de ces travaux d'aménagement, dans le cadre de programmes subventionnés par le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et tous autres organismes,

Précise que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Projet de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques – Adoption du projet.

Au cours de la séance du 24 octobre 2004, l'Assemblée avait décidé la réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques en équipement à vocation culturelle.
Pour la réalisation de ces travaux, la Commune ne bénéficierait pas du financement escompté de la part de l'Union européenne. Il convient en conséquence de prévoir plusieurs phases de travaux, afin de ne pas alourdir le budget communal.
Dans un premier temps, il faudrait envisager de réaménager une partie du bâtiment par la restructuration d'une des salles de classes, munie d'un office de réchauffement de plats, la construction de sanitaires et la réhabilitation du logement de l'étage.
Il est soumis à l'Assemblée le projet établi par le Cabinet d'architecture CAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte le projet tel qu'il est présenté,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Projet d'extension du Club-house de pétanque.

Le bâtiment mis à disposition du Club pétanqueur des Genêts d'Or, sur le site du complexe sportif du stade municipal Jean Bourhis, est devenu trop exigu. Il devient nécessaire de prévoir son extension.
Il est soumis à l'Assemblée le projet proposé par le Cabinet d'architecture CAO de Mellac, désigné après appel à candidature pour l'élaboration du permis de construire. Celui-ci se compose de deux extensions qui viennent s'accrocher au bâtiment actuel de part et d'autre.
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Finistère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'extension du bâtiment désigné ci-dessus,

Prend acte de la désignation du Cabinet d'architecture CAO pour l'élaboration du permis de construire,

Sollicite auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Restitution du logement de fonction de La Poste.

Au terme d'un bail ayant pris effet le 14 mai 1997, la Commune loue à La Poste un immeuble, sis 14 place Yves Tanguy, à usage de bureau de poste et de logement de fonction.
La Poste n'ayant plus l'usage du logement de fonction, souhaite le restituer à la Commune.
A la suite d'une rencontre ayant eu lieu le 3 février 2005 entre des représentants de la Commune et de la Poste, il avait été décidé la réalisation de plusieurs dispositions techniques.
Ainsi, il avait été convenu que La Poste restitue l'étage et assure le mise en place d'une porte coupe feu avec serrure trois points entre hall et locaux de service, et un bouton molleté sur la porte extérieure.
Quant à elle, la Mairie réalise le déplacement des disjoncteurs électriques de l'appartement, actuellement dans les locaux de service, la mise aux normes de la chaufferie et du sas et étudie la pose d'un sous compteur d'eau, le démontage de la cuve à fuel et le nettoyage de la façade.
Il est soumis à l'Assemblé le projet du nouveau bail qui sera établi à la restitution définitive du logement. Compte tenu du loyer actuellement en vigueur (21.470 euros) et des surfaces restituées, le nouveau loyer serait de 15.000 euros.
Le chauffage au gaz sera facturé à La Poste (consommation et entretien) au prorata des m3 chauffés soit 67 % à la charge de La Poste, sous forme de titre de perception annuel.
La restitution interviendra le 31 décembre 2005 et le nouveau bail sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2014.

La location mensuelle du logement libéré pourrait être de l'ordre de 650 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte la restitution du logement de fonction de l'immeuble de La Poste,

Adopte le nouveau bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1er janvier 2006, moyennant un loyer annuel de 15.000 euros net de taxes, payable le 1er octobre de chaque année, soit 9 mois à terme échu et 3 mois d'avance,

Précise que le loyer ci-dessus convenu sera réajusté de plein droit chaque année, au 1er janvier, à compter du 1er janvier 2007, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, étant entendu que sera retenu comme indice initial, celui connu au 1er janvier 2006, soit celui du 2ème trimestre 2005,

Dit que le chauffage sera facturé à hauteur de 67 % à la charge de La Poste et que l'eau sera facturée, à défaut de sous compteur, sur la base d'une consommation de 40 m3,

Autorise le Maire à signer ledit bail à intervenir, au nom de la Commune.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

<u>Projet de travaux d'effacement des réseaux dans le secteur de Kermérour Pont-Kéréon – Demande de subvention P.Am.E.L.A. au titre du programme 2006</u>.

Au cours de la séance du 5 décembre 2003, l'Assemblée avait accepté le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public et téléphonique dans le secteur de Kermérour Pont-Kéréon et sollicité à cet effet une subvention du Conseil Général dans le cadre du Fond d'Aménagement Urbain Départemental (FAMD).
Ces travaux n'ont pas été accomplis, d'autres chantiers prioritaires ayant été réalisés sur le territoire du Syndicat d'électrification.
Il est soumis à l'Assemblée un nouveau projet. L'estimation des dépenses se monte à :

- réseau basse tension	79.831,63 euros HT
- éclairage public	1.284,58 euros HT

sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification de Bannalec,

- réseau téléphonique	12.528,14 euros HT
- travaux de câblage	3.995,58 euros HT

sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune
soit un total de 97.639,93 euros HT.
Les travaux basse tension peuvent être subventionnés dans le cadre du programme d'amélioration esthétique des lignes aériennes (P.Am.E.L.A.) d'Electricité de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public et téléphonique pour un montant de 97.639,93 euros hors taxes,

Sollicite la subvention P.Am.E.L.A.,

Précise que les travaux (hors PTT) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification de Bannalec, la Commune s'engageant à reverser au Syndicat le

pourcentage de 20 % du montant TTC des travaux d'éclairage public, suivant la délibération du Comité syndical du 21 janvier 2004, soit 307,27 euros,

S'engage à inscrire les sommes de 307,27 euros, 3.995,58 euros et 12.528,14 euros à son budget,

Sollicite l'inscription du montant des travaux basse tension et éclairage public au programme 2006 du Syndicat d'électrification de Bannalec.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Rapport d'activités de l'année 2004 de la COCOPAQ.

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).
Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.
Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2004 par la COCOPAQ.
Ce bilan d'activités traduit la réalité d'une vie communautaire dont le plus fort engagement est tourné vers la population du territoire et les communes membres. Ce document a pour mission essentielle de fournir les repères permettant de mieux identifier la Communauté de Communes.
Trois objectifs guident ses actions : accueillir de nouvelles entreprises, favoriser le cadre de vie des habitants et préserver l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Ajout de nouvelles compétences aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

Il est soumis à l'Assemblée des extraits de trois délibérations du Conseil communautaire de la COCOPAQ du 13 octobre 2005, à propos de l'ajout de nouvelles compétences aux statuts de l'établissement, à savoir :

- **Compétence en matière sportive :** « Construction, extension, maintenance et gestion d'une seconde piscine communautaire située sur le site de Kergoaler, commune de Quimperlé ».
- **Compétence en matière culturelle** : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :
- l'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire,
- le soutien et l'accompagnement des projets culturels sur le territoire ».
- **Compétence en matière de service transport** : « Assurer le transport des élèves le dimanche soir de la gare SNCF de Quimperlé vers les établissements d'internat de la ville ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'ajout aux statuts communautaires desdites nouvelles compétences.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Approbation de la convention relative à l'accès des bibliothèques-médiathèques municipales informatisées de la COCOPAQ à la Base Livres du site Electre.com.

Au cours de la séance du 28 octobre 2004, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.
Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 15 octobre 2005 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 4981,34 euros.
Il est rappelé que l'accès à cette base bibliographique a pour objet :

- d'aider à l'informatisation des bibliothèques par la récupération de notices,
- de simplifier le travail du personnel et en particulier celui des bénévoles,
- de disposer d'un outil professionnel de recherche performant et commun,
- de tendre vers une harmonisation des pratiques de catalogage en vue du projet de réseau informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et autorise le Maire à la signer,

Désigne Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

Trois décrets du 28 octobre 2005, effectifs au 1er novembre, modifient les dispositions relatives à la catégorie C, afin de tenir compte de la fusion des échelles 2 et 3. Selon le premier, les grades et emplois de cette catégorie sont répartis entre trois échelles de rémunération (3, 4 et 5). Le deuxième décret donne les indices bruts pour chacun des dix échelons des trois nouvelles échelles indiciaires. Le troisième indique les changements relatifs à certains cadres d'emplois.
Ainsi la fusion des échelles 2 et 3 implique la suppression de tous les grades de l'ancienne échelle 2 (agent administratif, agent d'entretien, agent du patrimoine de 2ème classe, agent d'animation). Les nouveaux grades sont accessibles sans concours. D'autre part le cadre d'emploi des conducteurs est supprimé.
Compte tenu de ces éléments, le tableau des effectifs du personnel communal titulaire est modifié ainsi qu'il suit :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants

2° - Cadre des Rédacteurs
1 rédacteur chef
1 rédacteur ou rédacteur principal
3° - Cadre des Adjoints administratifs
1 adjoint administratif principal de 1ère classe
1 adjoint administratif principal de 2ème classe
2 adjoints administratifs
4° - Cadre des Agents administratifs
6 agents administratifs qualifiés

B. **FILIERE TECHNIQUE**

1° - Cadre des Contrôleurs de travaux
1 contrôleur des travaux
2° - Cadre des Agents de maîtrise
2 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise qualifiés
7 agents de maîtrise
3° - Cadre des Agents techniques
1 agent technique en chef
5 agents techniques principaux
5 agents techniques qualifiés
7 agents techniques
4° - Cadre des Agents des services techniques
28 agents des services techniques
1 agent des services techniques à temps non complet (30 H hebdomadaires)

C. **FILIERE SOCIALE**

1° - Cadre des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
3 agents spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe
3 agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe

D. FILIERE CULTURELLE

1° - Cadre des Bibliothécaires
1 bibliothécaire
2° - Cadre des Agents du patrimoine
1 agent du patrimoine
2 agents du patrimoine à temps non complet (31,50 H hebdomadaires)

E. **FILIERE ANIMATION**

1° - Cadre des Animateurs
2 animateurs
2° - Cadre des Adjoints d'animation
2 adjoints d'animation
3° - Cadre des Agents d'animation
1 agent d'animation qualifié

F. FILIERE SPORTIVE

1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
1 éducateur de 2ème classe

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des ces informations.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Régime indemnitaire du personnel communal.

Le régime indemnitaire du personnel communal résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues les 6 mars 1992, 10 juillet 1992, 19 décembre 1997, 26 mars 1999, 25 mai 2001 et 18 mars 2005.
Les décrets et arrêtés du 14 janvier 2002, le décret du 23 octobre 2003, adoptés pour les fonctionnaires de l'Etat, sont directement transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.
Cette refonte réglementaire fait suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du travail dans la fonction publique.
Il est ainsi proposé à l'Assemblée un nouveau régime indemnitaire par l'instauration ou le maintien :

- de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- de l'indemnité d'exercice de mission de préfecture (IEMP)
- de l'indemnité spécifique de service (ISS)
- de la prime de service et de rendement (PSR).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

***Décide* :**

1.- d'attribuer (ou de maintenir) au bénéfice des agents relevant de la filière administrative ou de ceux d'autres filières pouvant y prétendre, l'IFTS selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 susvisé avec application d'un coefficient multiplicateur de 4.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont classés en trois catégories :

- 1ère catégorie : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 780 (attaché principal),
- 2ème catégorie : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 780 (attaché, bibliothécaire),
- 3ème catégorie : les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (rédacteur à partir du 8ème échelon, animateur à partir du 8ème échelon, éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe à partir du 8ème échelon et les grades d'avancement de ces cadres d'emploi).

Les montants de référence annuels seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Son versement dépendra du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
Les attributions individuelles seront précisées par arrêté du maire et pourront varier, dans la limite de l'enveloppe visée ci-dessus, de 0 à 8, compte tenu des critères mentionnés ci-dessus.

2.- d'attribuer l'IFTS dans le cas particulier des élections politiques et professionnelles au profit des agents des filières administrative et animation pouvant y prétendre (cadre A et B selon le seuil indiciaire) sur la base des textes réglementaires en vigueur. Le calcul de cette indemnité s'effectuera à partir du taux moyen d'IFTS correspondant à la 2ème catégorie, affecté d'un coefficient de 2.

3.- de maintenir (ou d'attribuer) au bénéfice des agents pouvant y prétendre, le versement de l'IHTS, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au

titre des heures supplémentaires effectuées lors de circonstances exceptionnelles telles qu'un surcroît de travail ponctuel dans les services, des contraintes liées au service, lors des élections politiques et professionnelles, lors des fêtes et manifestations et en cas de besoins occasionnels.

Elles doivent être comptabilisées de façon exacte (contrôle automatisé ou décompte déclaratif).

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut n'excède pas 380 dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ce sont les agents appartenant aux grades ou cadres d'emplois ci-après :

- Filière administrative : les rédacteurs (jusqu'à l'indice brut 380 inclus), l'un quelconque des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et les agents administratifs qualifiés.
- Filière technique : l'un quelconque des grades des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, des agents de maîtrise, des agents techniques et les agents des services techniques.
- Filière sociale : l'un quelconque des grades du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles.
- Filière culturelle : les agents du patrimoine.
- Filière animation : les animateurs (jusqu'à l'indice brut 380 inclus), l'un quelconque des grades des cadres d'emploi des adjoints d'animation et les agents d'animation qualifiés.
- Filière sportive : les éducateurs de 2ème classe (jusqu'à l'indice brut 380 inclus).

4.- d'attribuer aux agents relevant du régime des IHTS pouvant y prétendre, l'IAT sur la base du montant de référence annuel par catégories d'agents fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur de 4.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont :

- les agents de catégorie C,
- les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut n'excèdent pas 380,
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- exceptionnellement les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380, et dès lors qu'ils bénéficient, par ailleurs des IHTS à titre dérogatoire (contrôleur de travaux).

Les montants de référence annuels seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Son attribution n'est pas liée à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents conformément au décret instituant l'IAT. Son montant tiendra compte de différents critères tels que le rendement, la responsabilité, la manière de servir, la disponibilité, la technicité des tâches accomplies, les contraintes de services, le taux d'emploi, l'absentéisme.

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté du maire et pourront varier de 0 à 8, dans la limite de l'enveloppe précitée. Elles pourront être révisées semestriellement pour tenir compte des critères visés ci-dessus, afin de récompenser la manière de servir, le mérite et la performance des agents. Ainsi ceux qui ne remplissent pas de manière correcte leurs fonctions, pourront voir leurs indemnités diminuer.

5.- de maintenir (ou d'attribuer) au profit des agents de la filière administrative, de la filière technique, de la filière sociale, de la filière animation et de la filière sportive, l'IEMP sur la base du montant de référence annuel par catégories d'agents fixé par l'arrêté du 26 décembre 1997 avec application d'un coefficient multiplicateur variant de 0,8 à 3.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté du maire en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune.

6.- de maintenir au profit de l'agent remplissant les fonctions de directeur des services techniques, l'indemnité spécifique de service calculée sur la base du taux moyen annuel de référence affecté d'un coefficient de 7.

7.- de maintenir au profit de l'agent remplissant les fonctions de directeur des services techniques, la prime de service et de rendement calculée à partir du taux moyen appliqué au traitement budgétaire du grade concerné. Le montant de cette prime, pourra atteindre annuellement le double du taux moyen et sera précisé par arrêté du maire.

Précise :

- que ces indemnités seront versées mensuellement au prorata du temps de travail et suivront l'évolution des textes en vigueur ;
- que les avantages antérieurement acquis par les agents, n'entrant dans aucun des cadres énoncés ci-dessus, seront maintenus ;
- que ce régime pourra être étendu aux agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux agents non titulaires de droit privé (emploi-jeune, contrat d'avenir, etc…) ;
- que le versement de l'IFTS, de l'IEMP, de l'ISS et de la PSR sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ;
- que l'IAT cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois pour les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ;
- que les délibérations en date des 6 mars et 10 juillet 1992 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire seront abrogées.

Fixe la date d'application d'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2006.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

<u>Renouvellement du contrat temps libre passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales</u>.

Par délibération du 13 décembre 2002, l'Assemblée avait décidé le renouvellement du contrat temps libre passé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que le contrat temps libre vise à aider les communes à mettre en œuvre et à développer une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans durant leurs temps libres.

Les objectifs du projet sont :

- de continuer à contribuer à l'épanouissement des jeunes en favorisant le développement d'activités attractives et accessibles et en poursuivant les actions existantes,
- d'améliorer la qualité de l'existant,
- de diversifier et de développer l'offre,
- de structurer l'action sur le territoire communal,
- de responsabiliser les jeunes et d'impliquer les parents dans le temps libre,
- d'écouter et de soutenir les initiatives jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat temps libre à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par le GAEC SINQUIN, au lieudit Cleumerien en Scaër.

La demande formulée par le GAEC SINQUIN en vue de procéder à la mise aux normes de son élevage porcin au niveau de l'effectif autorisé sur le site de Cleumerien et de régulariser un élevage bovin sur les sites de Cleumerien et Kerflech en Scaër, a été soumise à l'enquête publique du 29 août au 29 septembre 2005 dans la commune de Scaër.
Le dossier présenté concerne la mise aux normes de l'exploitation vis-à-vis des installations classées. L'atelier porcs dispose d'une autorisation d'exploiter, depuis le 6 mars 1990, pour les effectifs actuels. Un récépissé de déclaration a été délivré au GAEC le 1er août 1989 pour 170 bovins à l'engrais.
Actuellement, le GAEC exploite deux sites d'élevage. Tous les porcs se trouvent sur le site de Cleumerien, les bovins sont répartis entre Cleumerien et Kerflech.
Le cheptel porcin se compose de 74 reproducteurs, 300 porcelets de moins de 30 kg et 520 porcs charcutiers de plus de 30 kg. Le cheptel bovin compte 120 vaches allaitantes et veaux sous la mère, 60 bovins mâles de 1 à 2 ans, 60 génisses de 1 à 2 ans et 60 génisses de plus de 2 ans.
Les sites d'élevage ne subiront aucune modification par rapport à la situation actuelle, à l'exception d'une fumière qui sera couverte sur le site de Cleumerien.
La surface exploitée par le GAEC et mise à disposition pour l'épandage est de 201,18 hectares. La surface recevant des déjections est estimée à 192 hectares. Les apports d'azote organique en moyenne par hectare seront de 141 kg. L'épandage est situé sur les communes de Scaër et de Coray.
Durant le déroulement de l'enquête, aucune doléance n'a été formulée par les riverains des sites de Cleumerien et Kerflech, ni par les habitants des communes de Scaër et Coray. Une lettre d'observations a été déposée par l'Association « L'eau et la terre », signalant l'épandage à plus de 10 kilomètres du site de l'exploitation, au lieudit Calvigné en Coray. Aux dires des pétitionnaires, ils ne font plus d'épandage audit lieu.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette demande, formulée par le GAEC SINQUIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Se déclare non concerné par cette demande d'autorisation et s'abstient d'émettre un avis sur le projet présenté.

Recu à la Préfecture le 12/12/05

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par la Société Les Truites du Ster-Goz, Moulin de Kerry à Scaër.

La demande formulée par la Société Les Truites du Ster-Goz en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une pisciculture (régularisation avec extension de production) au lieudit Moulin de

Kerry en Scaër, a été soumise à l'enquête publique du 24 octobre au 24 novembre 2005 dans la commune de Scaër.
La pisciculture du Moulin de Kerry bénéficie d'une autorisation préfectorale pour exploiter un élevage de salmonidés à hauteur de 130 tonnes par an. Elle souhaite atteindre une production de 170 tonnes par an, et demande, de ce fait, une autorisation d'extension.
Sur le site, il est à la fois assuré l'éclosion, l'alevinage et le grossissement. L'ensemble de la production est commercialisé par l'exploitant en frais auprès de la Société Bretagne Truites basée à Quimper.
L'approvisionnement des bassins est réalisé à partir d'une prise d'eau située sur le Ster-Goz. A la sortie des derniers bassins, les eaux transitent par un filtre à tambour rotatif qui permet de retenir la majorité des matières en suspensions. Les boues sont stockées dans un décanteur avant d'être épandues sur des terres agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet, par 25 voix (1 pour), un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05

Motion de faveur du maintien de la maternité et des chirurgies à Quimperlé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Exige, à l'unanimité, que le projet de schéma régional d'organisation des soins de santé (SROSS) 2005-2010, maintienne la maternité et les chirurgies de l'Hôpital de Quimperlé,

Rappelle à Madame PODEUR, directrice de l'Agence Régionale pour l'Hospitalisation et à ses services, l'attachement de tous les Bannalécois à l'Hôpital de Quimperlé et le rôle essentiel d'un Centre hospitalier de proximité entier et compétent pour le secteur,

Rappelle que la défense de notre Hôpital, comme la défense de tous nos services publics de proximité, c'est la défense de droits égaux sur tout le territoire national.

Reçu à la Préfecture le
12/12/05